



Le changement : c'est un véritable plan de titularisation !

L'intégration directe dans les corps de titulaires, sans concours et sans perte de salaire, de tous les non-titulaires remplissant des besoins permanents, c'est possible !

C'est ce qui s'est fait lorsque les contractuels travaillant dans les différents EPST ont été intégrés sur les statuts de titulaires, entre 1984 et 1992 (cf. références décrets ci-dessous) :

- véritable DROIT à titularisation pour tous les contractuels (CDI ou CDD) dès lors qu'ils comptaient 18 mois (chercheurs) ou 12 mois (Ingénieurs, techniciens, administratifs) d'exercice de leur métier dans l'organisme...
- autant de postes de titulaires que de contractuels à titulariser → pas de concours

Non à la vision de la titularisation du MESR d'aujourd'hui, prêt à organiser des concours sur toute la France et tous les EPST pour sélectionner les « précaires d'excellence » !

Non à un pseudo-droit à titularisation (loi Sauvadet) qui va laisser sur le carreau 98 % des non-titulaires des EPST !

L'immense majorité des non-titulaires recrutés dans les EPST, l'ont été pour répondre à des besoins permanents. Ils ont vocation à être intégrés sur le statut normal des personnels permanents des EPST : le statut de titulaires Recherche.

***Pour le respect de la loi et de l'égalité de traitement
entre tous les agents,
Régularisation de tous les sans-statuts !***

CNRS : décret 84-1185 du 27/12/1984
INSERM : décret 84-1206 du 28/12/1984
INRA : décret 84-1207 du 28/12/1984
ORSTOM (IRD) : décret 85-1060 du 02/10/1985

INRETS : décret 86-398 du 12/03/1986
INRIA : décret 86-576 du 14/03/1986
INED : décret 88-441 du 21/04/1988
Cemagref : décret 92-1060 du 01/10/1992